



### Marchés publics de fournitures

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES	
Pouvoir Adjudicateur	Entité représentée par Madame PIETRIGA Christine, Principale du Collège M.C. WEYER Rue Antoinette Mizon BP 70301 03306 CUSSET CEDEX ☎ 04.70.31.52.55 Int.0030010v@ac-clermont.fr
Objet de la consultation	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	08/06/2021
Date et heure de remise des offres	22/06/2021 16h00

### SOMMAIRE

Article 1 : objet du marché et dispositions générales	.....	p2
Article 2 : documents contractuels	.....	p2
Article 3 : modification en cours de marché	.....	p2
Article 4 : conditions d'exécution des prestations	.....	p2
Article 5 : vérification et admission	.....	p3
Article 6 : garanties	.....	p3
Article 7 : modalités de détermination des prix	.....	p4
Article 8 : facturation et règlement	.....	p4
Article 9 : pénalités	.....	p5
Article 10 : dérogations au CCAG	.....	p5

## **Article 1 : objet du marché et dispositions générales**

---

### **1-1 Objet**

La consultation porte sur la prestation suivante : fourniture de denrées alimentaires. La prestation est répartie en 8 lots.

### **1-2 Type de marché**

Les lots font l'objet de marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du code des marchés publics avec des quantités estimatives. Les lots sont les suivants :

LOT	DESIGNATION
Lot 1	Produits d'épicerie
Lot 2	Pain
Lot 3	Produits laitiers
Lot 4	Produits sous vide
Lot 5	Produits surgelés
Lot 6	Bœuf – Porc et Charcuterie
Lot 7	Volaille
Lot 8	Fruits et Légumes

### **1-3 DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/08/2021 jusqu'au 31/07/2022, non reconductible

## **Article 2 : documents contractuels**

---

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement et bordereau de prix unitaire (offre du candidat)
- les cahiers des clauses particulières (CCAP + CCTP)
- les fiches techniques
- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

## **Article 3 : modification en cours de marché**

---

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

## **Article 4 : conditions d'exécution des prestations**

---

### **4.1 Dispositions générales**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen de bons de commande. Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire
- la date et le numéro du bon de commande
- les dates et les plages horaires de livraison.
- le lieu de livraison
- les quantités exactes et la désignation des produits commandés

### **4.2 Conditions de livraison**

Les livraisons sont effectuées en respect du bon de commande. Le responsable des commandes passera les commandes par fax, par téléphone ou par e-mail, au plus tard, 48h avant la date de livraison. Chaque livraison

sera accompagnée d'un bon de livraison ou d'une lettre de voiture (en cas de transporteur) en double exemplaire dont l'un de ces exemplaires sera signé.

Ce document mentionnera :

- le nom du fournisseur
- la date de livraison
- la nature de la livraison (produit - qualité) - les quantités livrées
- les poids nets livrés
- les prix unitaires, d'une part hors TVA et d'autre part TTC.

Toutes les livraisons s'entendent franco de port et d'emballages suivant les indications données lors de la commande. Le retrait des palettes reste à la charge du fournisseur.

Les jours et heures de livraison sont déterminés comme suit :

- fréquence de livraison à préciser et demander un planning de livraison
- Préciser les contraintes particulières de livraison : horaires, gabarit ...
- Fréquences de livraison : le titulaire s'engage à livrer l'établissement 2 fois par semaine au minimum.

## **Article 5 : vérification et admission**

---

### **5.1 Opérations de vérification**

Les vérifications qualitatives et quantitatives sont effectuées par le responsable de la cuisine, à réception en présence du livreur, ou par son représentant. Ces vérifications portent sur :

- le respect qualitatif et quantitatif de la commande,
- la conformité des produits livrés avec les spécifications techniques ou autres documents de référence cités dans les C.C.P.,
- la fraîcheur, la qualité, la température des produits,
- le contrôle des poids indiqués sur le bon de livraison
- la salubrité et les conditions de transport, l'état et la propreté du véhicule, la propreté du personnel,
- le respect des températures dans le cas de transport frigorifique,
- les dates limites de consommation,
- le respect de la réglementation européenne des règles d'étiquetage et de traçabilité des denrées.

### **5.2 Admission**

L'admission sera prononcée par la personne responsable de l'achat dans le service concerné dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG/FCS.

## **Article 6 : garanties**

---

En cas de non **conformité quantitative** de la livraison par rapport au bon de commande, le titulaire du marché sera mis en demeure verbalement, soit de reprendre les quantités excédentaires, soit de compléter sans délai les quantités manquantes. Cette mise en demeure sera confirmée par fax ou par courriel au plus tard le lendemain.

En cas de **non conformité qualitative** (y compris le respect de la marque, de la fiche technique) la livraison est refusée et doit être immédiatement remplacée sur simple mise en demeure verbale du représentant du pouvoir Adjudicateur. Cette mise en demeure sera confirmée par écrit.

**Les marchandises refusées** pour l'une des raisons précisées ci-dessus doivent être retirées dans les plus brefs délais en accord entre les parties, période pendant laquelle elles seront conservées dans des conditions adéquates. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte des denrées à reprendre, et peut, pour des raisons d'hygiène, ou de capacité de stockage se voir dans la nécessité de s'en débarrasser.

Les **défauts et vices cachés** qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées.

## **Article 7 : modalités de détermination des prix**

---

### **7.1 Forme et contenu des prix**

Les prix indiqués hors taxe s'entendent franco de port et d'emballage. Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, au déchargement et au transbordement des marchandises jusqu'au lieu de réception et de contrôle de chaque site. Le marché est traité à prix unitaires.

### **7.2 Fixation des prix du marché soumis à cotation**

Pour le lot des fruits et légumes : les prix unitaires sont déterminés par un coefficient appliqué à une cotation de référence. La liste des cotations retenues est : la cotation du marché de Rungis. A chaque période, le fournisseur devra justifier son évolution tarifaire.

Pour les autres lots : prix fixes renseignés dans le bordereau de prix pour la durée du marché.

### **7.3 Absence de référence permettant la détermination des prix**

En cas de disparition des cours de référence, le dernier prix est maintenu, le temps pour les parties de se mettre d'accord sur un nouveau mode de fixation des prix par voie d'un avenant. A défaut d'accord, le marché pourra être résilié sans indemnité d'aucune part.

En cas de non publication provisoire d'une cotation, les facturations pourront, si le titulaire le souhaite, être effectuées sur la base des prix antérieurs afin de ne pas retarder le mandatement des sommes dues.

### **7.4 Révision des prix du marché non soumis à cotation**

Le présent contrat prévoit une modalité de révision des prix, pour les produits non soumis à cotations. Le titulaire devra envoyer à l'établissement une proposition tarifaire, au plus tard un mois avant la fin du contrat. L'établissement s'engage à valider, ou pas, cette proposition dans les 15 jours, par écrit.

### **7.5 Clause de sauvegarde**

Le Collège M.C. WEYER se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée des marchés en cours à la date du changement de tarif, lorsque le changement conduit à une augmentation supérieure à **5% pour le lot**.

### **7.6 Spécificité Lot 8 : Fruits et Légumes**

En applications des recommandations CCC-Interfel, le fournisseur doit mettre à disposition de l'acheteur ses conditions générales de ventes applicables à l'ensemble des clients du même circuit de distribution.

Le tarif du fournisseur doit être précis, avec notamment pour les produits normalisés, les indications obligatoires relatives à l'origine, la catégorie de classement, le calibre, et la variété le cas échéant.

Pour les autres produits, le nom du pays d'origine est obligatoire en cas d'importation.

Lors de la remise des offres, les candidats au marché remettent le tarif de la semaine précédant le dernier jour de cette remise, ainsi que ceux des deux semaines précédentes ce tarif. Les prix s'entendent non variables au cours d'une même semaine.

Clause de sauvegarde : les variations de prix d'une semaine sur l'autre ne pourront être supérieures de plus de 2 % à celles constatées pour les mêmes produits sur la cotation du marché de Rungis.

## **Article 8 : facturation et règlement**

---

### **8.1 Facturation**

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- identification précise du point de livraison
- identification précise du point de facturation
- définition du produit : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC

## 8.2 Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Les factures devront être obligatoirement transmises sur la plateforme mise à disposition : CHORUS

CHORUS :

N° SIRET de l'établissement : 190 300 103 000024

N° d'engagement : n° du marché concerné (exemple : 2021/1 ou 2021/2, ...)

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

## Article 9 : pénalités

---

### 9.1 Pénalités de retard de livraison

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = (V \times R) / 20$  ; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R = le nombre de jours de retard.

### 9.2 Pénalités pour livraison incomplète

En cas de livraison incomplète, une pénalité de 10% du montant des fournitures non livrées pourra être appliquée.

Ces pénalités sont cumulables

## Article 10 : dérogations au CCAG

---

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)